

Type d'intervention / Art des Vorstosses

Postulat

Urgent / Dringend

Département / Departement

6. PRES / PRÄS

Auteur / Urheber

1. Coauteur / 1. Miturheber

Bourgeois Gaël, AdG/LA

Massy Laetitia, PLR

2. Coauteur / 2. Miturheber

3. Coauteur / 3. Miturheber

Buttet Jérôme, PDCB

Kamerzin Sidney, PDCC

Si dépôt au nom d'un groupe / Im Falle der Hinterlegung im Namen einer Fraktion

Si dépôt au nom d'une commission / Im Falle der Hinterlegung im Namen einer Kommission

Titre / Titel

Charte pour l'égalité salariale - le secteur public doit montrer l'exemple

Texte de l'intervention / Text des Vorstosses

La charte pour l'égalité salariale a été lancée par le conseiller fédéral Alain Berset dans le cadre de la deuxième Rencontre nationale sur la promotion de l'égalité salariale dans le secteur public, qui s'est tenu à Berne le 6 septembre 2016. 25 communes et cantons, de même que la Confédération, l'ont signée lors de la rencontre.

A l'heure actuelle, tous les cantons romands ont adhéré à cette charte, à l'exception notable du Valais. Du côté des villes romandes, Genève, Vernier, Lancy, Nyon, Renens, Lausanne, Vevey, Fribourg et Delémont ont également franchi le pas. Là encore, aucune ville valaisanne n'est aujourd'hui signataire.

La charte pour l'égalité salariale a la teneur suivante :

"L'égalité entre femmes et hommes, de droit et de fait, est un principe fondamental de la Constitution fédérale et une valeur essentielle de notre société. Le secteur public se doit d'être exemplaire en matière de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre toute forme de discrimination.

La Charte pour le respect de l'égalité salariale dans le secteur public réaffirme la détermination de rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale. Elle traduit la volonté de la Confédération, des cantons et des communes signataires à s'engager en tant qu'employeurs, commanditaires de marchés publics ou organes de subventionnements.

En vertu de cette Charte, les signataires prennent les engagements suivants :

1. Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
2. Réaliser, au sein de l'administration publique, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
3. Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics, une analyse régulière du respect de l'égalité



salariale en recourant à un standard reconnu.

4. Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.

5. Informer sur les résultats concrets de cet engagement, notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes."

Pour faciliter l'engagement des signataires, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG offre un espace Internet dédié à la Charte sur le site www.egalite-suisse.ch, sur lequel des informations et des outils sont à la disposition de chaque administration : statistiques, bases légales, instrument d'analyse Logib, tutoriels, helpline, annonces de séminaires, Déclaration du soumissionnaire, liste de spécialistes, etc.

Conclusion / Schlussfolgerung

L'égalité entre femmes et hommes est un devoir constitutionnel et légal. Le secteur public doit donc impérativement montrer l'exemple en la matière.

En ce sens, les postulant-e-s demandent que le canton du Valais adhère à la charte pour l'égalité salariale citée ci-dessus.

Date de l'envoi / Tag der Hinterlegung

16/12/2016

Signature / Unterschrift _____

